

# CONCOURS PHOTOS

## 3<sup>ème</sup> édition du 15 avril au 15 octobre 2011

**Une initiative de la Société Nationale d'Horticulture de France,  
animé par sa section thématique Plantes vivaces.**

Le concours photos 2011, créé par la SNHF et animé par sa section thématique Plantes vivaces, en partenariat avec **BARRAULT HORTICULTURE**, a pour objectif de promouvoir la connaissance et l'utilisation des végétaux par les jardiniers amateurs, leur permettant ainsi de valoriser leur savoir-faire et de s'exprimer à travers leur passions : **le jardinage et la photographie**, et ce, dans les différentes régions de la France métropolitaine. Gratuit, il est ouvert au public des jardiniers amateurs majeurs, y compris aux personnels des entreprises horticoles, du paysage, des collectivités publiques et privées, résidents en France métropolitaine.

La 3<sup>ème</sup> édition du concours photos 2011 comporte 2 catégories :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : « **Photographier un massif d'arbustes et/ou de plantes vivaces** »
  - 2<sup>ème</sup> catégorie : « **photographier le portrait d'un arbuste ou d'une plante vivace** »
- au cours de la saison 2011, dans un jardin privé de particuliers jardiniers amateurs.

Pour y participer, la SNHF met à la disposition des candidats, outre le règlement, un bulletin de participation à joindre à l'envoi des photos. Le lauréat du 1<sup>er</sup> prix de chacune des catégories recevra **un chèque de 250 €**. La remise des prix aura lieu en janvier 2012 et donnera lieu à une réception officielle au siège de la SNHF à Paris.



**La date limite du dépôt ou des envois des photos est fixée  
au 15 octobre 2011 à minuit.**

Amis jardiniers, Cher(es) candidat(es), avec nos plus cordiaux encouragements.

*Amis jardiniers, bonne chance à tous et à toutes.  
C. Perilleux*

### Contacts :

**SNHF** Section Plantes vivaces « concours photos » 84, rue de Grenelle 75007 PARIS  
Tél. : 01 44 39 78 78 - E-mail : [info@snhf.org](mailto:info@snhf.org) - Site : [www.snhf.org](http://www.snhf.org)



## Règlement du Concours photos 2011

### Article 1 - Objet :

La Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF) dont le siège social est situé 84, rue de Grenelle 75007 PARIS, en partenariat avec les Ets Horticoles BARRAULT HORTICULTURE, ouvre la 3<sup>ème</sup> édition d'un concours photos. Il s'intitule « Les arbustes et les plantes vivaces ». Il se déroulera pendant la période du 15 mai au 15 octobre 2010 sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine.

### Article 2 – Participants :

Ce concours photos gratuit, animé par la Section plantes vivaces, est ouvert au public des **jardiniers amateurs**, y compris aux personnels des entreprises horticoles, du paysage, des collectivités publiques et privées, résidents en France métropolitaine. En sont exclus, les photographes, les paysagistes et décorateurs professionnels, de même toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe dudit concours.

### Article 3 – Modalités de Participation :

La participation est strictement nominative limitée à une seule par famille, (même nom, même adresse). Le concurrent devra remplir intégralement et avec exactitude un **bulletin de participation** annexé au présent règlement. Il sera joint à l'envoi des photos.

### Article 4 – Catégories :

L'édition du concours photos 2011 comporte 2 catégories :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : « **Photographier un massif d'arbustes et/ou de plantes vivaces** »
- 2<sup>ème</sup> catégorie : « **photographier le portrait d'un arbuste ou d'une plante vivace** »

### Article 5 – Photos :

Les photos prises au cours de la **saison 2011, dans un jardin privé** (non ouvert usuellement au public) de particuliers jardiniers amateurs ne devront pas montrer de personnes (le jardinier, la famille ...). Toutes les photos de lieux publics sont exclues du concours. La validité de la participation est subordonnée à la production de **3 photos sous 3 angles différents** du massif ... (1<sup>ère</sup> catégorie) ou de l'arbuste/de la plante vivace ... (2<sup>ème</sup> catégorie). La participation sera considérée comme nulle si moins de 3 photos fournies. (les photos argentiques, tirage papier en couleur satiné au format de 10x15 cm mini / 24x30 cm maxi; les fichiers numériques, enregistrés au format jpeg, image de 8x10 cm mini / 15x20cm maxi en 300 dpi). Aucune photographie ne sera retournée aux participants.

### Article 6 – Transmission des documents :

Chaque concurrent devra adresser ses photos et le bulletin de participation, en un envoi unique, soit :

- par **dépôt** à l'accueil de la SNHF sous enveloppe, avec la mention concours photos 2011;
- par **voie postale** (pli suffisamment affranchi), à SNHF « section Plantes vivaces », concours photos 2011, 84 rue de Grenelle, 75007 PARIS ; les frais de timbres ne seront pas remboursés.
- par **message électronique** (e-mail) à : [thibault.dartois@snhf.org](mailto:thibault.dartois@snhf.org); dans ce cas, le candidat s'engage à scanner et à signer le bulletin de participation et à l'ajouter à son message électronique.

**La date limite de participation est fixée au 15 octobre 2011 à minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

### Article 7 – Jury :

Un jury composé de 7 personnalités horticoles et de spécialistes du jardinage, se réunira au cours du mois de novembre 2011 au siège de la SNHF, pour sélectionner les heureux gagnants. Les lauréats seront avertis personnellement au plus tard le 31 janvier 2012.

### Article 8 – Critères de sélection :

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

- l'originalité de la photographie et l'émotion qu'elle dégage;
- la qualité de prise de vue (le cadrage, la netteté ...), l'esthétique de la photographie;
- le choix voire l'originalité des genres/espèces et/ou de la variété des plantes photographiées;

### Article 9 – Prix :

Ce concours photos 2011 est doté de:

- 1<sup>ère</sup> catégorie : un premier prix de 250 €(chèque)
- 2<sup>ème</sup> catégorie : un premier prix d'une valeur de 250 €(chèque), qui seront remis par notre partenaire, les Ets Horticoles BARRAULT HORTICULTURE.

Le jury sélectionnera quelques autres lauréats par catégories, qui se verront remettre d'autres prix sous forme d'ouvrages, de plantes, de diplômes ou autres récompenses. Les prix ne pourront pas être échangés contre d'autres prix, voire d'une quelconque contrepartie. La SNHF se réserve le droit de changer les prix et / ou de les remplacer par d'autres de valeurs similaires, si les circonstances l'exigent. Tous les participants se verront offrir, en contrepartie de la transmission de s droits à leurs photos, un N° de la revue Jardins de France.

### Article 10 – Proclamation des résultats :

La proclamation des résultats sera dévoilée lors de la remise officielle des prix qui aura lieu en janvier 2012 au siège de la SNHF à Paris. Les gagnants autorisent la diffusion de leur nom, prénom et de leur localité de résidence, voire de photographies, sur le site internet de la SNHF, dans la revue de la SNHF « Jardins de France », dans les différents supports de communication de la SNHF et de ses Sociétés ou fédérations professionnelles adhérentes. Le palmarès avec les photos primées des lauréats sera communiqué à la presse.

### Article 11 – Droits et concession du droit à l'image :

En adressant ses photos à la SNHF dans le cadre du présent concours, le candidat reconnaît être l'unique et détenteur des droits afférents. Il reconnaît également s'être assuré, le cas échéant, de l'autorisation des propriétaires des biens ou des lieux photographiés. La participation au concours entraîne la transmission à la SNHF, des droits de représentation, de reproduction et de distribution des photos sur tous supports de quelque nature que ce soit, connus ou inconnus à ce jour. Cette autorisation vaut pour la durée des droits attachés aux photos transmises à la SNHF. En contrepartie de la renonciation de l'auteur à percevoir d'éventuels droits d'auteur sur ses photos, celui-ci bénéficiera d'un prix en fonction de la sélection établie par le jury, étant entendu, qu'il est offert à tous les participants, même non retenus, un N° de leur choix de la revue Jardins de France, qui sera adressé dans les 3 mois suivant la clôture du concours photos 2011. Aucune photographie ne sera retournée aux participants. Elles resteront acquises à la SNHF et versées au fonds de la photothèque de la Bibliothèque qui s'engage à respecter le droit moral des auteurs et à exclure toute utilisation commerciale. Les participants disposeront d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données et informations les concernant (Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978) et peuvent le faire valoir par simple demande écrite adressée à la SNHF, 84 rue de Grenelle 75007 PARIS.

### Article 12– Responsabilité des organisateurs :

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, le concours photos devait être modifié ou annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

### Article 13 – Acceptation et application du règlement :

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement. La SNHF adressera gratuitement par courrier (les frais de timbres ne seront pas remboursés) ou par e-mail un règlement complet à toute personne qui en fera la demande. Il sera également téléchargeable sur le site internet de la SNHF, à savoir : [www.snhf.org](http://www.snhf.org).

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à naître, sera tranchée souverainement par l'organisateur dans le respect des textes en vigueur et fera l'objet d'une information sur le site internet de la SNHF : [www.snhf.org](http://www.snhf.org) . Le présent règlement relatif au concours photos 2011 comporte 13 articles dans sa version du 30 mars 2011.



# Concours photos 2011

## Bulletin de participation

(un bulletin de participation par catégorie)

Madame  Mademoiselle  Monsieur (cocher les cases correspondantes)

NOM.....Prénom.....

Date de naissance .....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Tél. : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Profession (actifs) ..... Dernière activité (retraités) .....

Surface de votre jardin .....

Comment avez-vous eu connaissance de ce concours ? (plusieurs réponses possibles)

Association (1) .....  Partenaire .....

Site internet (1) .....  Presse (1).....

le Bouche à oreille .....  Autre .....

(1) Préciser lequel ou laquelle

Etes-vous membre d'une société d'horticulture, d'une association de jardinage ?

OUI .....  NON .....

Si oui, laquelle .....

**Pour participer au concours photos Plantes vivaces 2011, je coche les cases suivantes :**

catégorie 1..... catégorie 2.....

Je joins mes 3 photos comme indiqué dans l'article 5 du règlement ; j'en indique ci-après le lieu et la date de prise de vue,

(lieu)..... (date).....

Je liste les plantes présentes dans le massif ... photographié, ou j'indique le nom de la plante (portrait) photographiée :

(ex : Phlox paniculata 'orange perfection' ; quand je ne sais pas la variété, j'indique simplement phlox paniculata saumoné) .....

.....

.....

.....

.....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement accessible à tous et reconnais en accepter sans réserve la totalité des clauses.

Je choisis mon N° de Jardins de France (cf. art. 9 et 11 du règlement) en indiquant mon choix :

1. mon préféré ; 2. mon second choix.

n°610 mars-avril 2011 Petites graines et grande technologie

n°611 mai-juin 2011 L'arbre vulnérable mais durable

n°612 juillet-août 2011 Vers une cité plus verte ?

n°613 septembre-octobre 2011 Une année pour la forêt

A.....Le..... Signature :

Pour les mineurs, Nom, prénom et qualité du représentant légal, avec la mention manuscrite « Bon pour accord » :

A.....Le..... Signature :

# LA CHARTE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'HORTICULTURE DE FRANCE

## Préambule

Créée en 1827, la Société Nationale d'Horticulture de France est une association reconnue d'utilité publique qui s'adresse aux amateurs et aux professionnels de l'horticulture. Depuis sa création, la Société Nationale d'Horticulture de France s'est adaptée constamment et a contribué, de manière active, à l'évolution du monde horticole.

## Nos objectifs

La Société Nationale d'Horticulture de France, soucieuse d'humanisme, souhaite œuvrer pour un monde harmonieux, sain et durable, pour les générations actuelles et futures. La Société Nationale d'Horticulture de France veut être un lieu de référence, de réflexion et d'échanges sur la connaissance, la culture, la conservation et l'utilisation du végétal. Ses actions s'inscrivent dans une triple approche, économique, sociale et environnementale.

## Nos missions

Pour atteindre ces objectifs, la Société Nationale d'Horticulture de France se définit les missions suivantes : être un centre de ressources et de connaissances en matière botanique et horticole, tant aux plans historique ou documentaire qu'en matière d'expertise technique, jouer un rôle de référent pour toutes les questions en relation avec l'horticulture, contribuer, par tous moyens, à la vulgarisation de la connaissance horticole.

## Nos valeurs

Les valeurs fondamentales de la Société Nationale d'Horticulture de France sont :

- l'indépendance,
- le désintéressement,
- la mutualisation des connaissances,
- l'exigence de compétence.

## Nos actions

Les actions sont choisies en fonction de leur cohérence avec les objectifs et dans le respect de ses valeurs. Elles devront favoriser la collaboration étroite des sections thématiques et des sociétés adhérentes, des opérateurs d'amont et d'aval de la filière horticole et des services publics concernés, pour un travail en commun, dans un esprit d'ouverture et de convivialité. Les projets devront être organisés et pilotés de façon rigoureuse (définition des objectifs, programme, ressources humaines et financières, communication et évaluation).